

# Obligation Légale de Débroussaillage

## Réunion publique - 26 octobre 2022



Office National des Forêts



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Historique

- Année 2003 : les déclencheurs sont la canicule et l'incendie du Néron
- Année 2005 : étude ONF-DDAF sur l'aléa incendie en Isère
- Année 2007 : classement de 37 communes autour de Grenoble au titre du risque incendie
- Année 2008 : 1<sup>er</sup> arrêté préfectoral sur le débroussaillage obligatoire (*abrogé en 2013*)
- Année 2013 : 2<sup>e</sup> arrêté préfectoral sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) N° 2013-02-0015



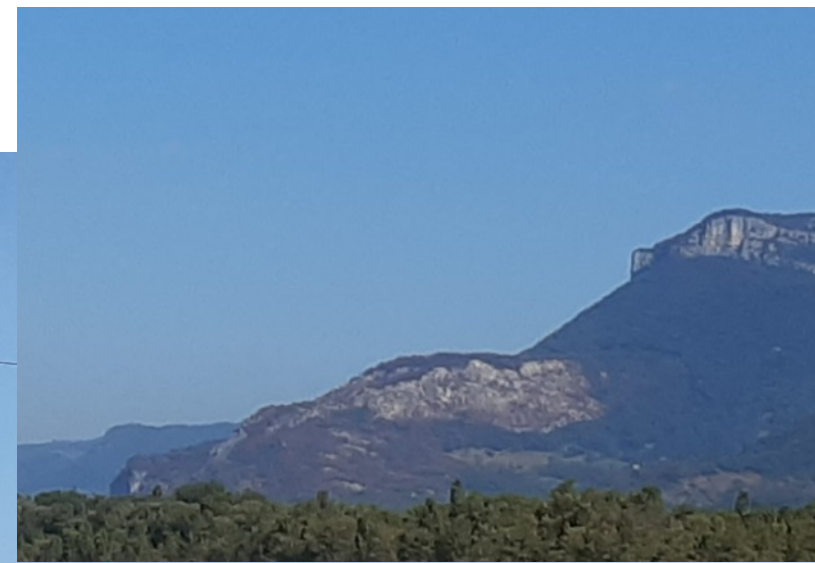
Cet été...

## Végétation sèche sur la Bastille (Grenoble)



**Cet été...**

## **Incendie à Voreppe (environ 100 Ha)**



### **Mais aussi :**

- **Les Vouillants : 0,5 Ha**
- **St-Egrève : 2 Ha**
- **La Mure : 2 Ha**
- **Vif : 20 Ha**

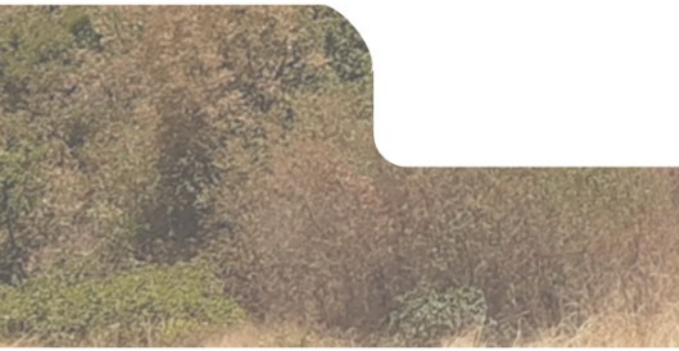


Illustration 23 : Exemple de stigmates visibles par photo aérienne, sur la commune de Voreppe :



Végétation au-dessus de Voreppe en 1998



Végétation au-dessus de Voreppe en 2009



Végétation au-dessus de Voreppe en 2003

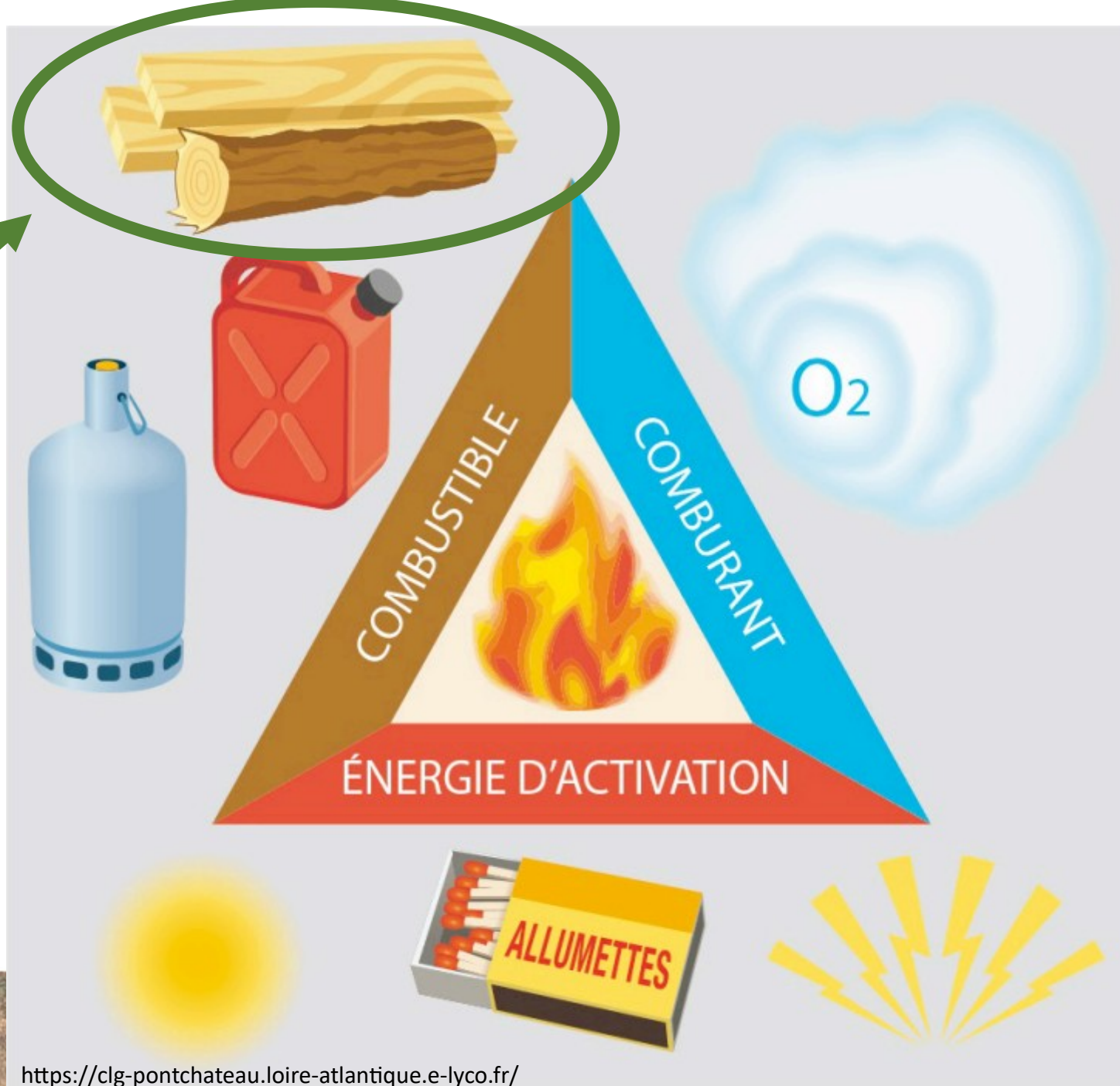
DDT de l'Isère

PDPFCI



# Fonctionnement d'un feu

Notre action sur le terrain :  
la végétation



# Facteurs influençant un feu

- Nature et composition de la végétation

*Inflammabilité et combustibilité*

*Quantité de biomasse*

*Sécheresse de la végétation*

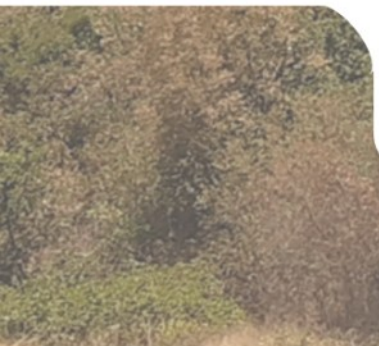
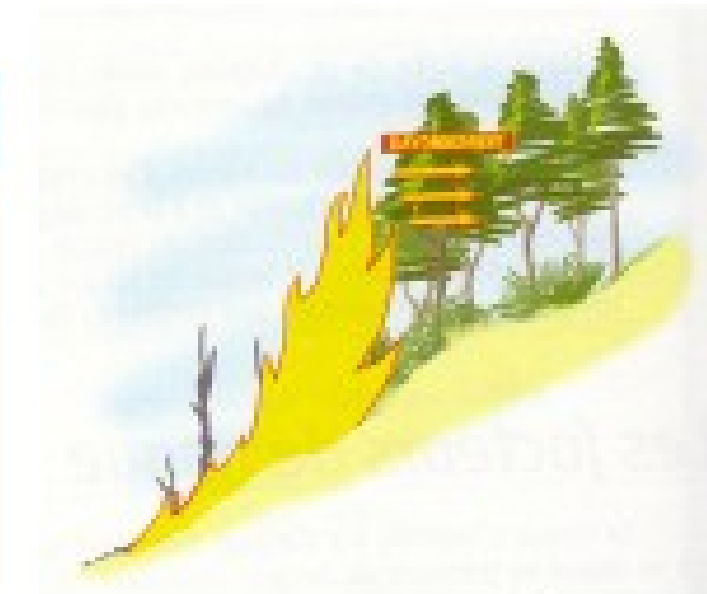
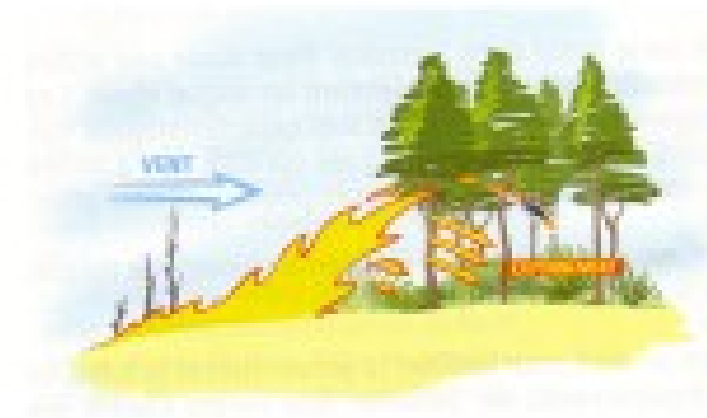
- Le vent

*Direction et force, influence du relief*

- La pente

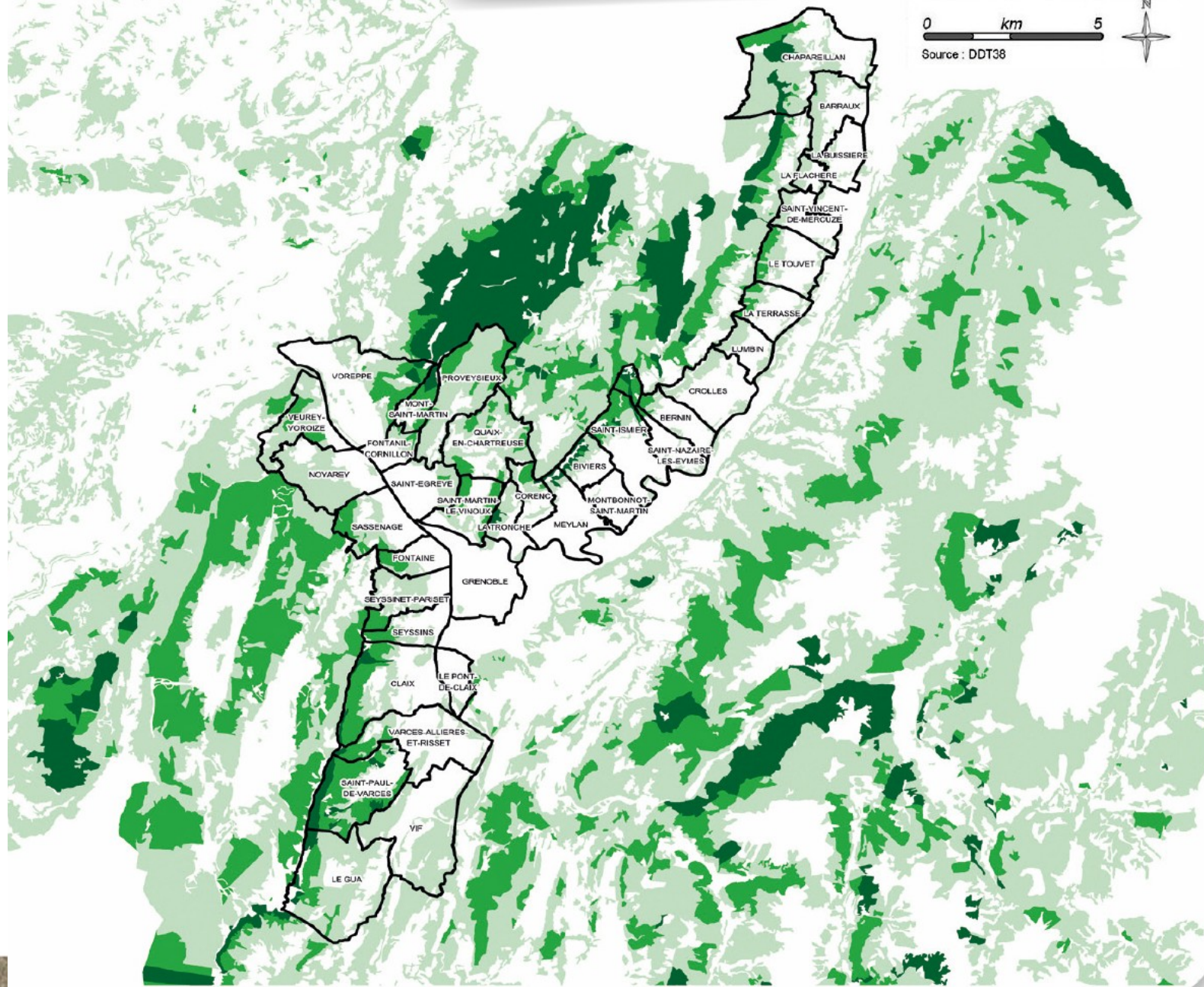
*Accélération  
du feu dans  
la pente*

Pente en %	Facteur multiplicateur de la vitesse initiale
10	1,25
25	2
30	2,30
40	3,24
50	4,65
55	5,50
60	6,78
65	7,80
70	10
75	14
80	15 et plus



# 37 communes soumises à OLD

Barraux	Montbonnot-St Martin
Bernin	Noyarey
Biviers	Pont-de-Claix
Chapareillan	Proveysieux
Claix	Quaix-en-Chartreuse
Corenc	Sassenage
Crolles	Seyssinet-Pariset
Fontaine	Seyssins
Grenoble	Saint-Egrève
La Buisnière	Saint-Ismier
La Flachère	St-Martin-le-Vinoux
La Terrasse	St-Nazaire-les-Eymes
La Tronche	Saint-Paul-de-Varces
Le Fontanil-Cornillon	Saint-Vincent-de-Mercuze
Le Gua	
Le Touvet	Varces
Lumbin	Veurey-Voroize
Meylan	Vif
Mont-Saint-Martin	Voreppe



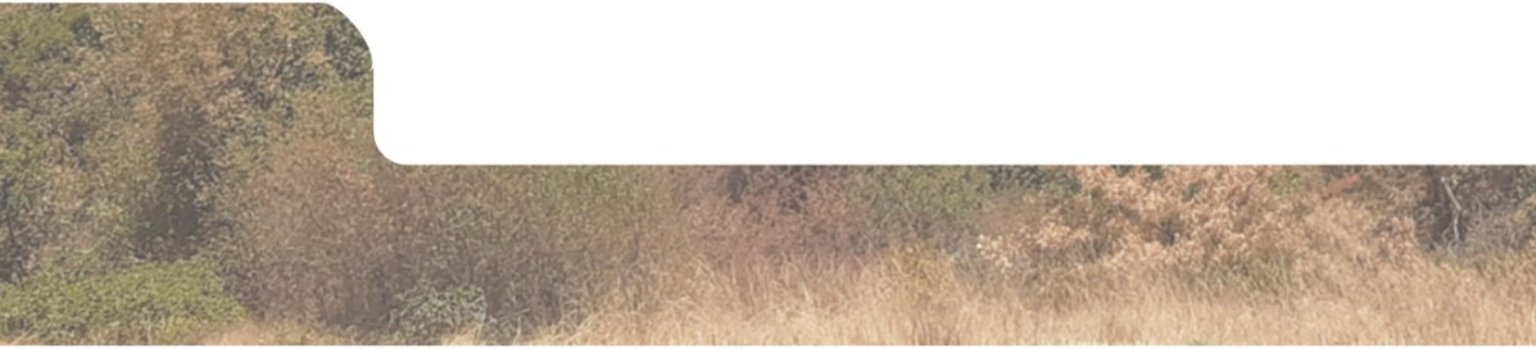
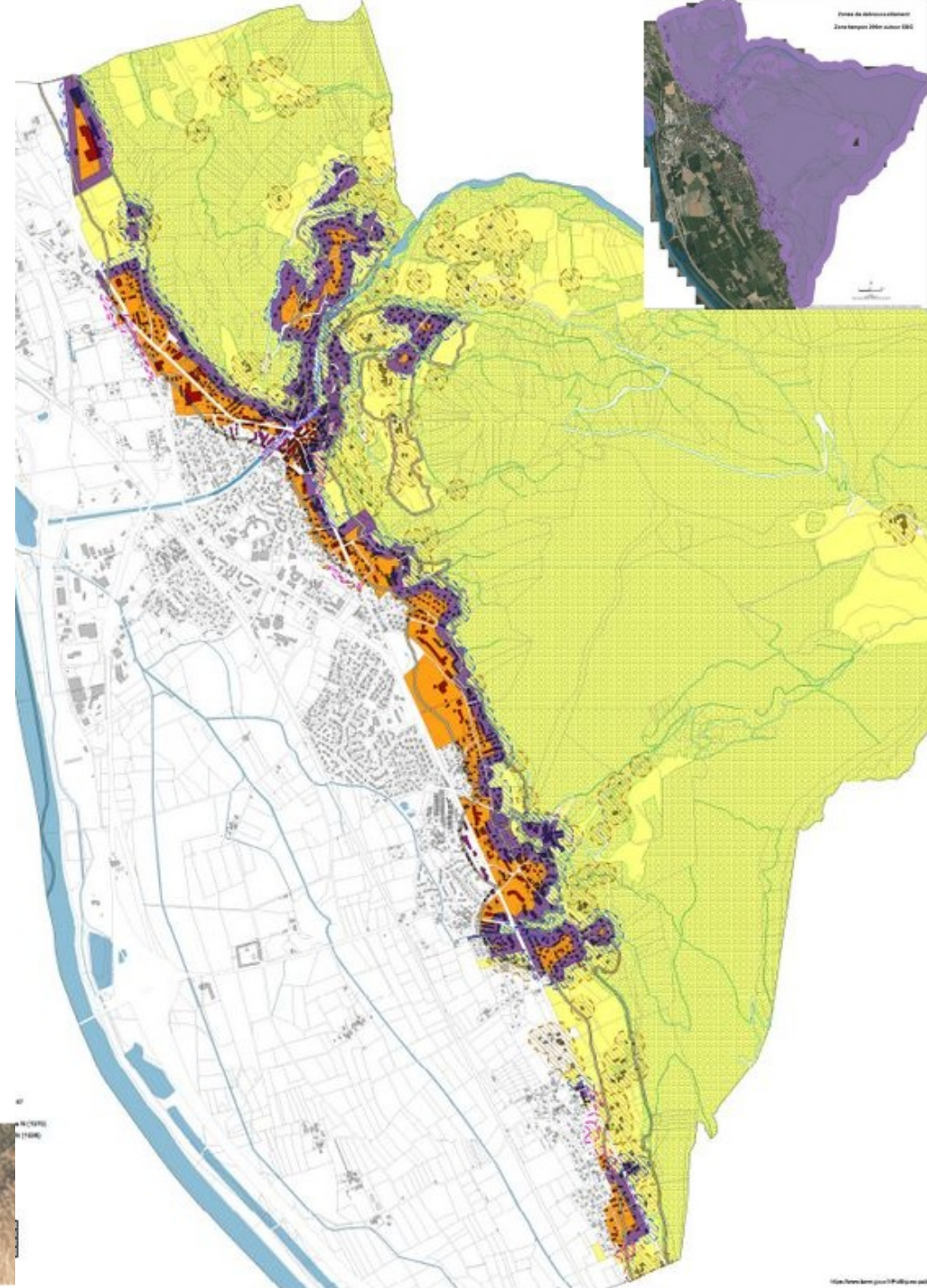
forêt domaniale
  forêt communale
  forêt privée



# Zonage OLD - Voreppe

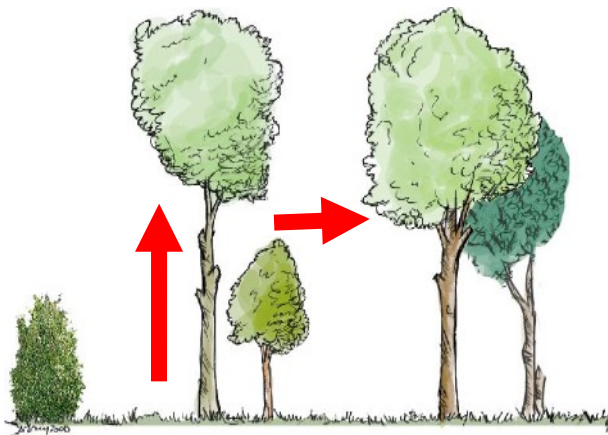
Soit environ :

- Zone non urbaine (jaune) : 366 bâtiments / 120 ha
- Zone urbaine (orange) : 966 bâtiments
- Zone mixte (violette) : 933 bâtiments / 91 ha

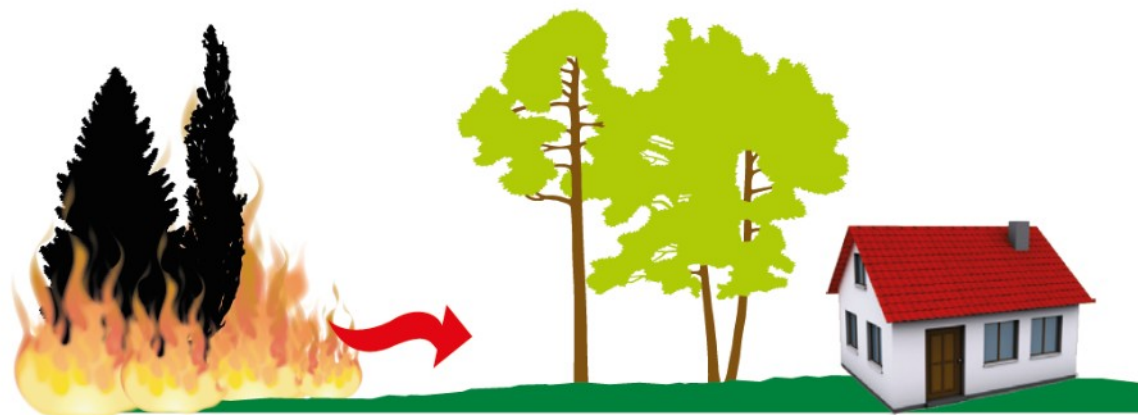


# Réglementation OLD

Principe : créer des discontinuités



**Terrain non débroussaillé**  
→ menace sur l'habitation et ses occupants !



**Terrain correctement débroussaillé**  
→ maison protégée

## Exclusions listées dans l'AP 2013-02-0015

- **Pente > 80%** (*Titre 2 Article 8.2.3*)
- **Routes communales** (*Titre 3 Article 9*)
- **Talus boisés des cours d'eaux (temporaires et permanents)  
et forêts alluviales** (*Titre 1 Article 4.1*)



**Travaux avant le 01/06 !**

# Consignes techniques

## - Zone urbaine

- Intégralité de la parcelle
- Responsabilité du propriétaire
- Si, en plus, le terrain comporte une construction et est contigüe à une parcelle en zone naturelle : zone de 50 s'applique



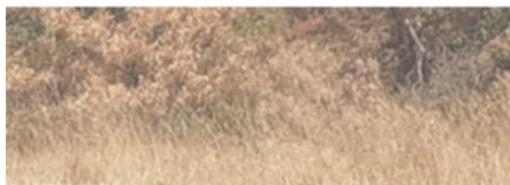
© IGN – 2010 – BD ORTHO®

Également...

➤ **En totalité**, qu'ils portent des constructions ou non, les terrains :

- servant d'assiette à une ZAC (zone d'aménagement concertée), un lotissement ou une AFU (association foncière urbaine) ;
- de camping ;
- de stationnement de caravanes, de résidences mobiles de loisir ou d'habitations légères de loisirs.

➡ *les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain*



## Consignes techniques

- Hors zone urbaine ou en l'absence de document d'urbanisme



- Rayons de 10 m et 50 m

- Autours de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature (piscine, cabanon, hangar, bâtiment d'élevage, ...)

© IGN - 20

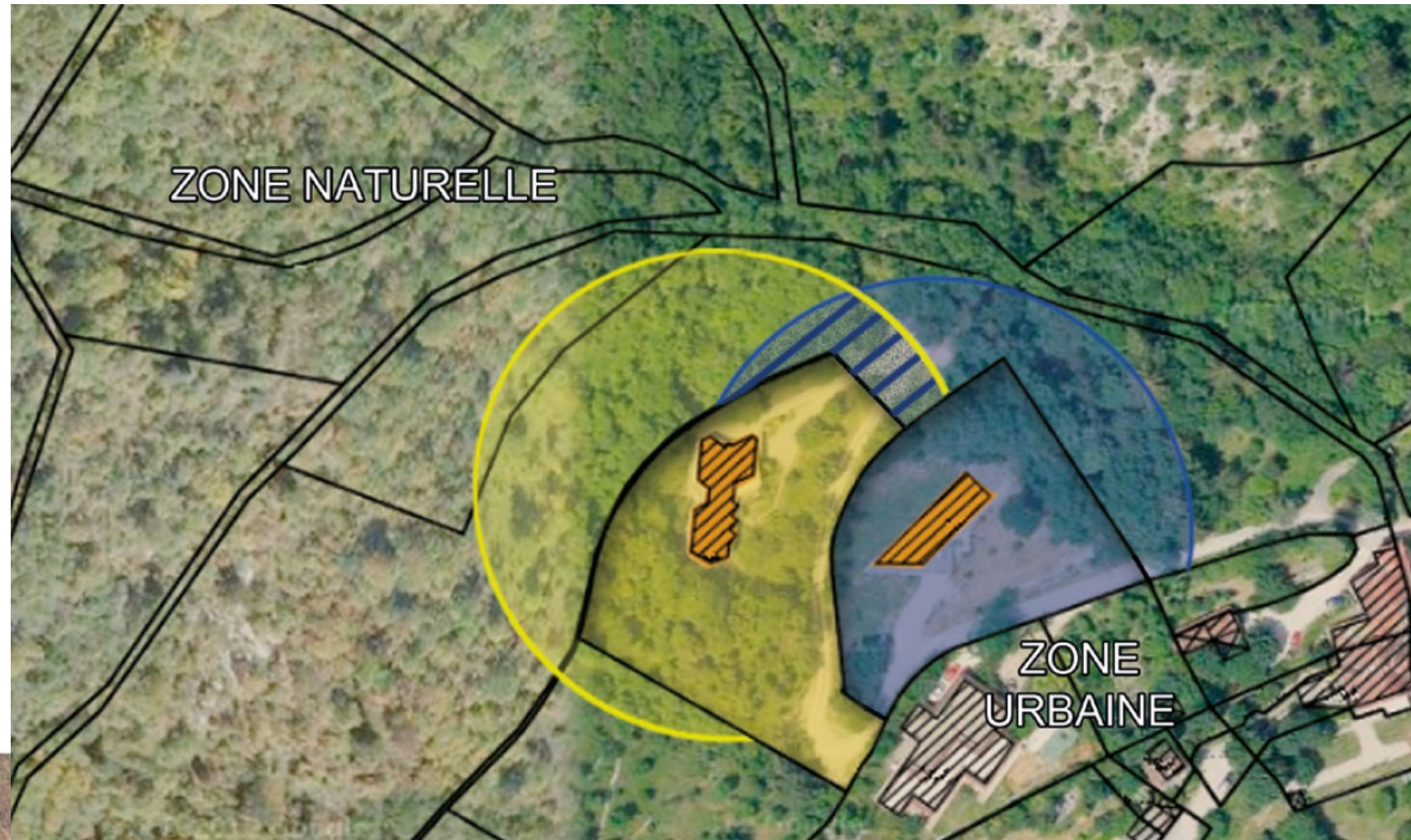
**(Le Maire peut porter cette obligation à 100 m.)**

### 1 zone de sécurité :

Pour la sécurité de la personne en charge des travaux, toute zone se trouvant dans **une pente > 80%** est exemptée de débroussaillage.

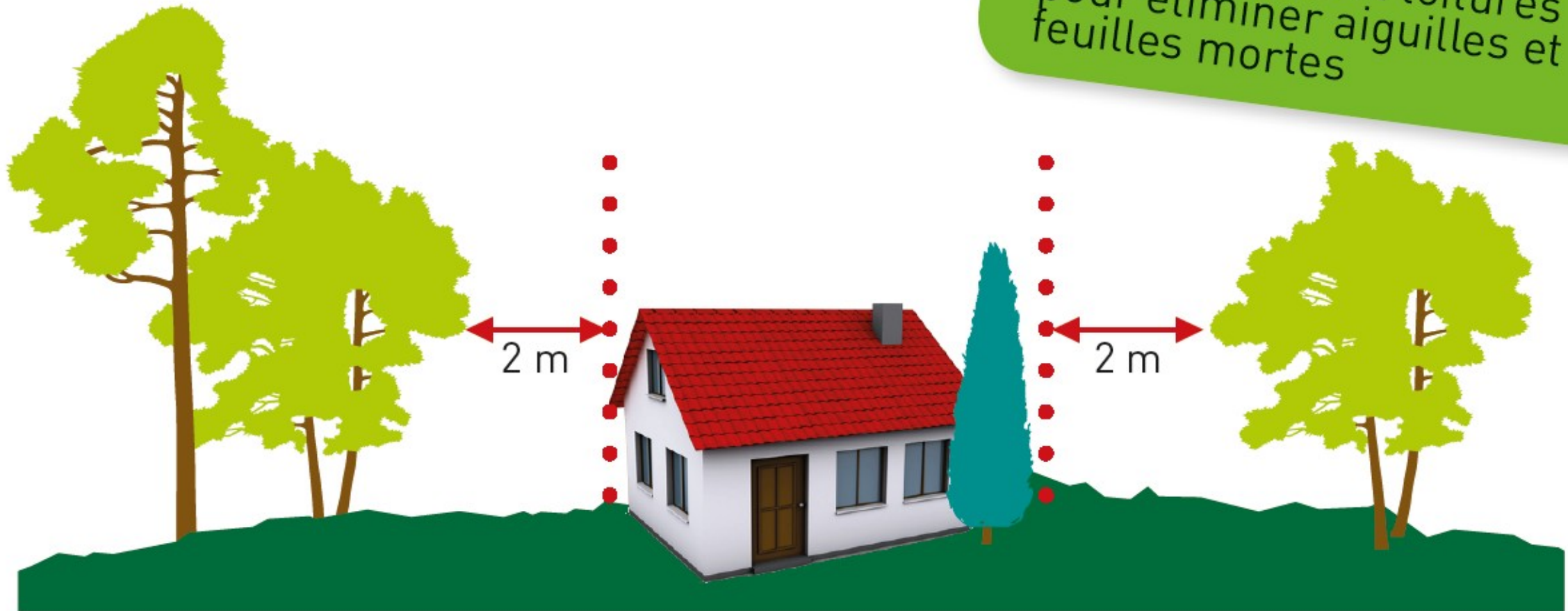
# Consignes techniques – superposition

- Entente entre voisins
- A défaut, les travaux incombent au propriétaire de la construction la plus proche d'une limite la parcelle commune (jaune dans l'exemple)



## Consignes techniques – zone 1

Nettoyer régulièrement vos gouttières et toitures pour éliminer aiguilles et feuilles mortes



## Consignes techniques – zone 1

→ Terrain ZONE 1 après débroussaillage





*Exemple de terrain  
entretenu dans un  
rayon de 10m*





Débroussaillage bien fait : les habitations n'ont pas été menacées

Débroussaillage mal fait : la maison a subi des dégâts



## CAS PARTICULIERS

\* Végétation de rocaille, arbre collé au bâti



Une végétation de rocaille doit être isolée des murs d'au moins 2 m



Un arbre collé est considéré comme faisant partie de la construction

\* Discontinuité du végétal à imposer



Une haie se comportant comme une mèche ne doit pas transmettre le feu



Exemple de discontinuité sans nuire à la qualité paysagère

- les haies et canisses

A moins de 5 m des murs de la construction, une haie ne devra pas être composée d'arbres ou arbustes fortement sensibles au feu, ni de sujets morts ou dépérissants.

*(Article 7 de l'AP)*

Il est donc demandé au propriétaire lors du renouvellement futur de sa haie d'opter pour un mélange de végétaux en évitant les Lauriers, Thuya et Cyprès.

De même, les canisses qui font écran visuel, ne sont pas conseillés. Ce sont des « mèches » qui portent rapidement le feu vers l'habitation. Il est donc opportun de les retirer dès que la végétation arrive à maturité.

## \* Arbres patrimoniaux ou remarquables

- Dans cette catégorie, entrent tous les arbres dont le propriétaire ne veut pas porter atteinte par un élagage ou une taille quelconque qui met en péril la forme, le port ou la santé de l'arbre.

Ce sont en général des arbres âgés ou singuliers par leur essence, leur histoire, leur forme, leur rareté...

Il convient de tenir compte de ces arbres, de les préserver et de faire en sorte que le débroussaillage autour d'eux les isole des autres végétaux. La règle des 2 m minimum est à appliquer aussi dans ces cas là.

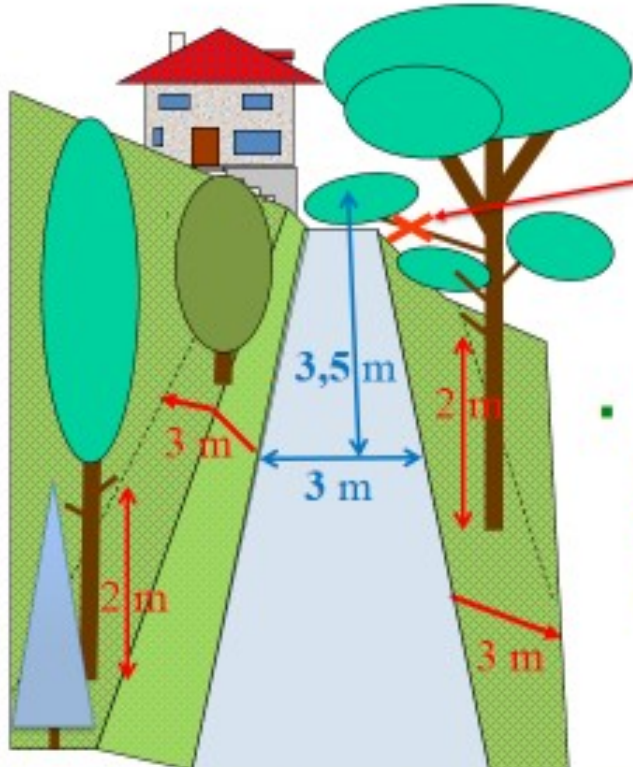


## Consignes techniques – zone 2

→ Terrain ZONE 2 après débroussaillage



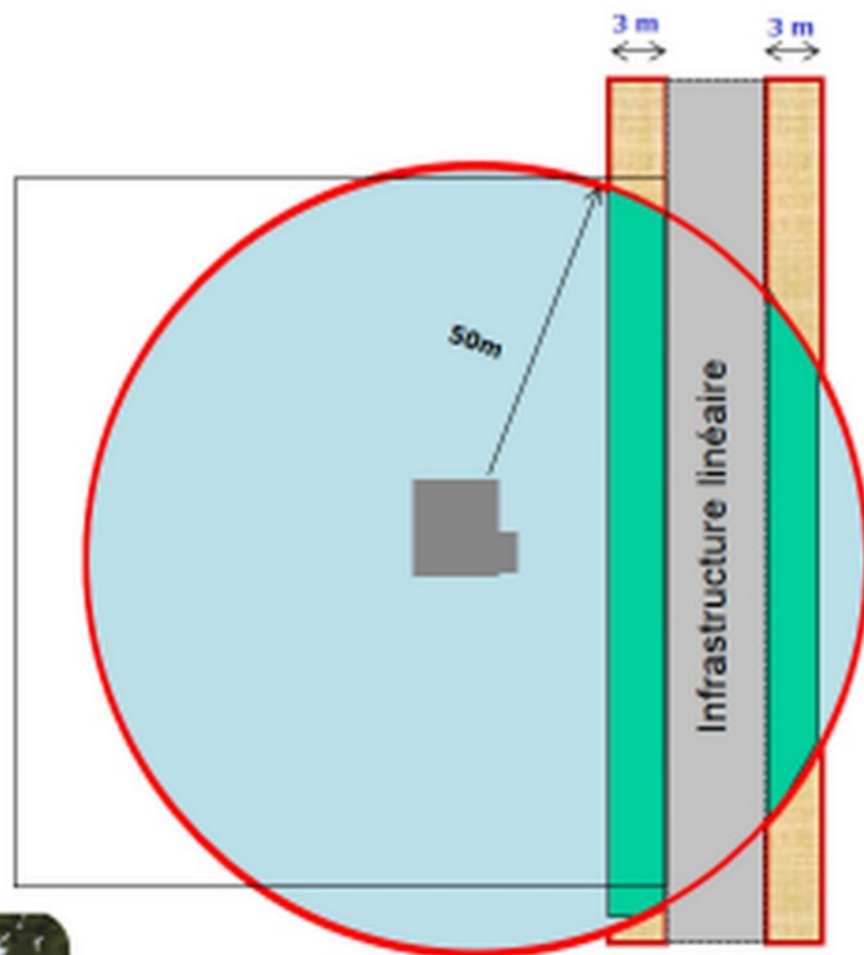
# Consignes techniques – chemin privé





Qui doit débroussailler lorsqu'il y a superposition des obligations avec un linéaire ?

Art L134-14

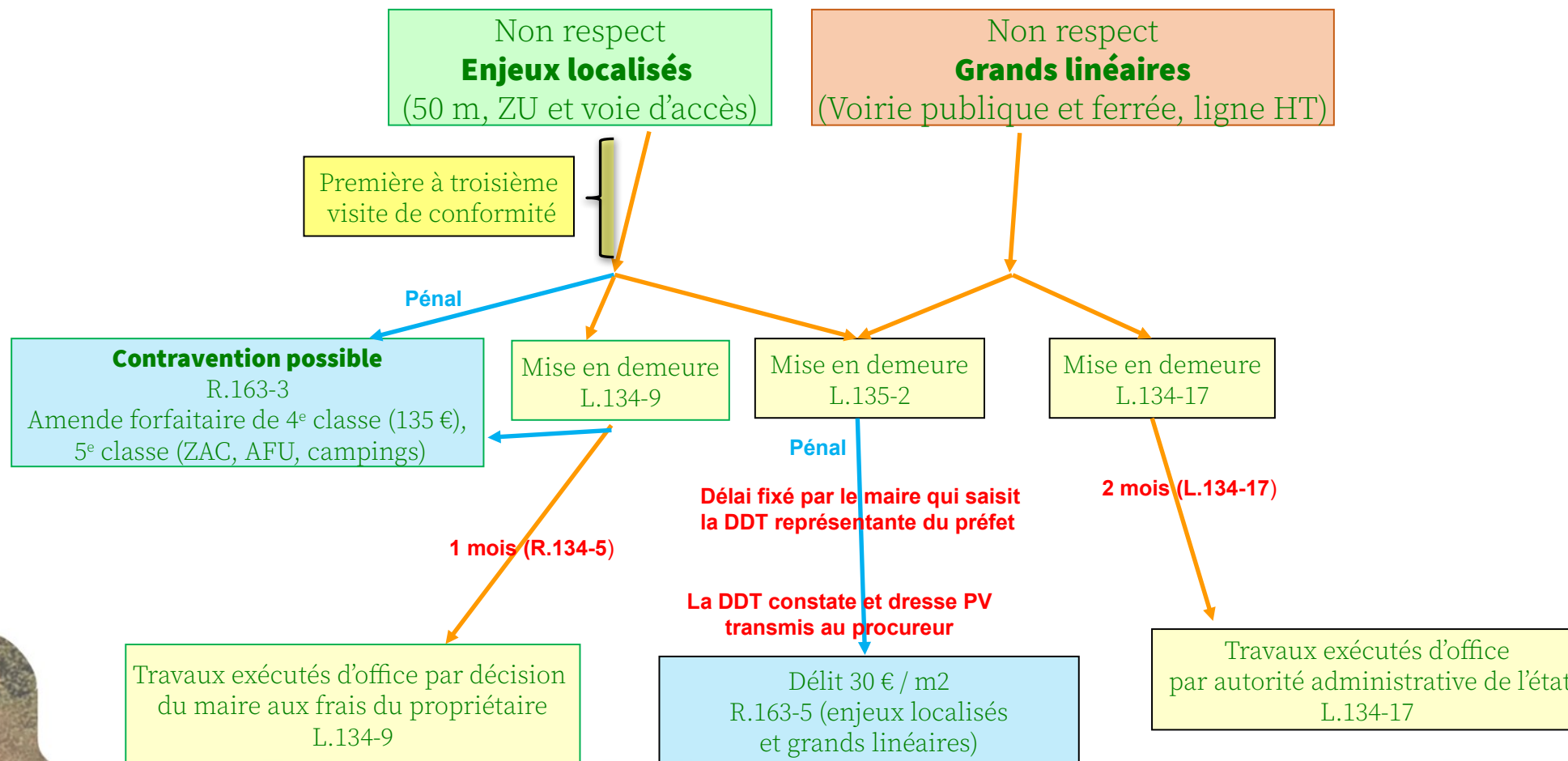


○ Emprise de l'obligation de débroussailler du propriétaire de la construction

■ Construction

■ Portion de terrain débroussaillée par le propriétaire de l'infrastructure linéaire (voie ouverte à la circulation publique, voie ferrée)

# Non exécution du débroussaillage - Procédure administrative et/ou pénale



# RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES

## Comment faire pour aller sur la propriété voisine ?

- Lettre type de demande
- (<https://www.voreppe.fr/article/obligation-de-débroussaillage>)
- Se mettre d'accord sur la destination des bois coupés
- **Propriétaire inconnu**: voir en mairie pour recherches et attendre autorisation du maire pour pénétrer chez le voisin

## Comment éliminer la végétation coupée ?

- Par le broyage et le compostage sur place. L'épandage du broyat peut être fait en dehors du périmètre de 10 m autour de l'habitation.
- Par le transport en déchetterie.
- L'incinération **n'est pas conseillée, voire interdite** suivant la réglementation en vigueur dans votre commune (voir arrêtés municipaux parfois plus restrictifs que l'AP 2013-322-0020 sur brûlage et qualité de l'air)

## **Remarque : Comment faire si on ne peut pas transporter, broyer ou brûler les bois issus de la coupe ?**

Il faut faire remarquer que l'AP ne prévoit aucunement la coupe d'arbres autres que les secs et dépérissants et des charpentières trop proches ou surplombant le toit de la maison et ceci dans le premier rayon de 10 m.

Mais si coupe d'arbre il y a, et qu'ils ne peuvent être transportés ou broyés, il faut conseiller le stockage des troncs bien ébranchés sur le sol le plus loin possible de l'habitation, mais au delà des 10 m (comme les arbres secs sur pied), idem pour les tas de branches.

(page 20 du guide)

## L'emploi du feu : réglementation

- L'AP 2013-322-0020 (*Article 2.3*) relatif au brûlage des déchets verts :

Il laisse la possibilité de brûler les végétaux coupés lors de l'OLD en respectant les dates autorisées et en mettant en place les mesures de sécurité nécessaires, sachant que l'incinération est **interdite lorsque le niveau d'alerte pollution de l'air est déclenché par le préfet, ou lorsque le risque incendie est exceptionnel.**

Un maire peut aussi interdire pour des raisons de sécurité ou de salubrité l'incinération au titre de l'OLD

- AP 2017-04-08-007 relatif à l'emploi du feu à moins de 200 m des forêts:

Tout feu est interdit par vent fort ou en période **rouge** : Du **15 juin au 15 septembre**

Feu autorisé en période **orange** en dehors épisodes de pollution: De **février à fin avril.**

Feu autorisé en période verte

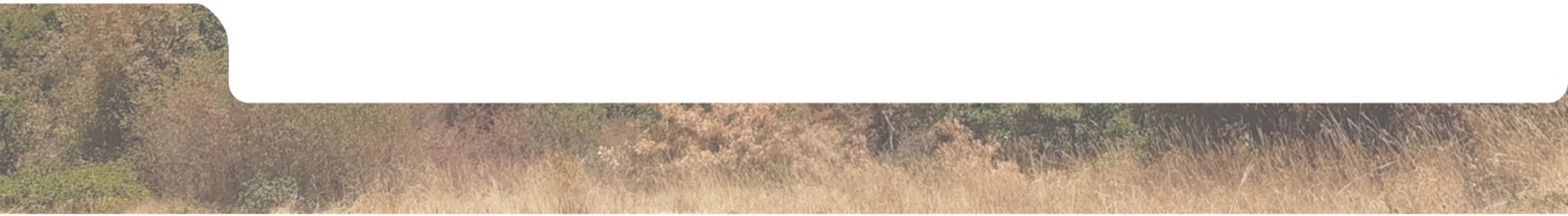
(page 21 du guide)

## Mon terrain est en EBC, quelle législation s'applique ?

- C'est l'OLD qui s'applique sachant que l'OLD ne prescrit jamais la coupe d'arbres autres que ceux trop près de la construction
- A l'intérieur d'un EBC, les OLD sont soumises à **déclaration préalable** au titre du code de l'urbanisme, sauf dans certains cas particuliers :
  - ✓ si elles ont été prévues dans l'aménagement ou le PSG d'une forêt
  - ✓ si elles figurent dans les catégories de coupes autorisées par arrêté préfectoral (AP N° 2008-08300)
  - ✓ si les services instructeurs considèrent qu'elles relèvent de l'abattage d'arbres dangereux (ce qui est le cas pour des secs et dépérissants...)

## Haies et notion d'arbres forestiers

- **Article 7 de l'AP 2013-02-0015 relatif à l'OLD** : Il est conseillé de planter des arbres peu sensibles au feu (liste p. 26 du guide) mais on ne demande pas de couper des haies en place en bon état sanitaire. Il faut attendre le renouvellement et proposer que soit inscrite cette préconisation dans le règlement d'urbanisme de la commune pour les constructions neuves.
- Catégoriser les arbres issus de vergers et de pépinières de ceux de notre environnement naturel. C'est plus simple que de lister tous les arbres forestiers !



## Hauteur d'élagage et gabarit des voies d'accès

- **Article 6 de l'AP :** La confusion est possible, le gabarit d'accès doit être libre de toute branche jusqu'à 3,5 m de haut pour ne pas gêner le passage du camion des pompiers, cela ne veut pas dire élimination de toutes les branches des arbres de bordure de la voie jusqu'à 3,5 m de haut... mais simplement des parties de branches qui heurteraient la cabine du camion.
- On applique sur les 3 m de talus en bordure des voies privées, les mêmes dispositions que sur le premier rayon de 10 m autour de la construction, dont l'élagage des arbres forestiers jusqu'à 2 m de hauteur

(page 16 du guide)



## Inflammabilité des essences forestières

- **L'inflammabilité** qualifie la facilité du végétal à s'enflammer, donc elle influe sur l'éclosion du feu.

Toutes les essences de sous-bois ont cette qualité d'autant plus que la strate est dense avec des feuilles fines et des brindilles nombreuses (le feu se nourrit dans son front d'attaque de tous les éléments fins < 3 mm).

Les résineux en général sont très inflammables puisqu'il dégagent en plus des essences naturelles (terpènes et phénols) très volatiles.

Plus la taille des feuilles est grande (donc les brindilles moins nombreuses) moins le végétal est inflammable : l'aléa sera très différent entre une habitation située en amont d'une forêt de pins et celle en aval d'une frênaie !



**SENSIBILITÉ TRÈS FORTE**

Bambou  
Cyprès  
Genêt scorpion  
Ajonc épineux  
Mimosa  
Thuya

**SENSIBILITÉ FORTE**

Bruyère  
Callune  
Fusain  
Genévrier  
Laurier noble  
Laurier rose  
Laurier tin

**SENSIBILITÉ MOYENNE**

Aubépine  
Buis  
Cotoneaster  
Eleagnus  
Pittospore  
Troène

**SENSIBILITÉ FAIBLE**

Lierre  
Pyracanthas  
Vigne vierge

## Conseils aux propriétaires

Garder la mémoire du bon entretien

- Faire établir une facture par l'entreprise spécialisée qui entretient l'espace débroussaillé pour justifier auprès de la compagnie d'assurance du respect de l'obligation réglementaire
- Conserver photos, films ou toute autre preuve du bon entretien, qui seront utiles en cas de litige. Ils apporteront également la preuve des dommages subis par les arbres d'agrément et les façades si un sinistre survient
- Risque si un incendie cause des dommages suite à mauvais débroussaillage (Art. 332-5 du Code Pénal)
- Risque aussi de la part des assurances de voir son indemnisation réduite, voire annulée (Art. L 122-8 du Code des Assurances)

(Page 24 du guide)



**Merci de votre attention**